

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)**

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**Projet d'installation de stockage de déchets inertes aux  
lieux-dits « Madelay », « Pont escoffier » et « Les Ors »**



**A – DECLARATION DE PROJET**

PLU approuvé le 7 février 2018

Modification simplifiée approuvée le 16 décembre 2020

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
du PLU adoptée le

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité – Av de la clapière – 1 Res. La croisée des chemins  
05200 EMBRUN

Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09  
Mail : [contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr)

**BO!**  
Bourg d'Oisans

## A1 : DESCRIPTION DU PROJET



## CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU SITE

### 1.1. SITUATION

La commune de Bourg d'Oisans compte 3 286 habitants en 2019 selon l'INSEE. Elle se situe dans la région Auvergne-Rhône-Alpes entre Grenoble et Briançon, à l'entrée de la vallée de l'Oisans. Bourg d'Oisans fait partie de la Communauté de Communes de l'Oisans et du Parc national des Ecrins.

D'une superficie de 5 570 hectares, elle s'étire sur 22 kilomètres et présente deux physionomies très différentes :

- Une plaine habitée et aménagée au Nord bordée de falaises plissées et de versants boisés abrupts, la Romanche sillonne le fond de vallée,
- Un haut vallon sauvage au Sud du territoire communal composé d'espaces naturels renommés comme le Lac Lauvittel.

Elle s'étend de la Romanche (709 mètres d'altitude) et le Pic du Clapier du Peyron qui culmine à 3 126 mètres d'altitude.

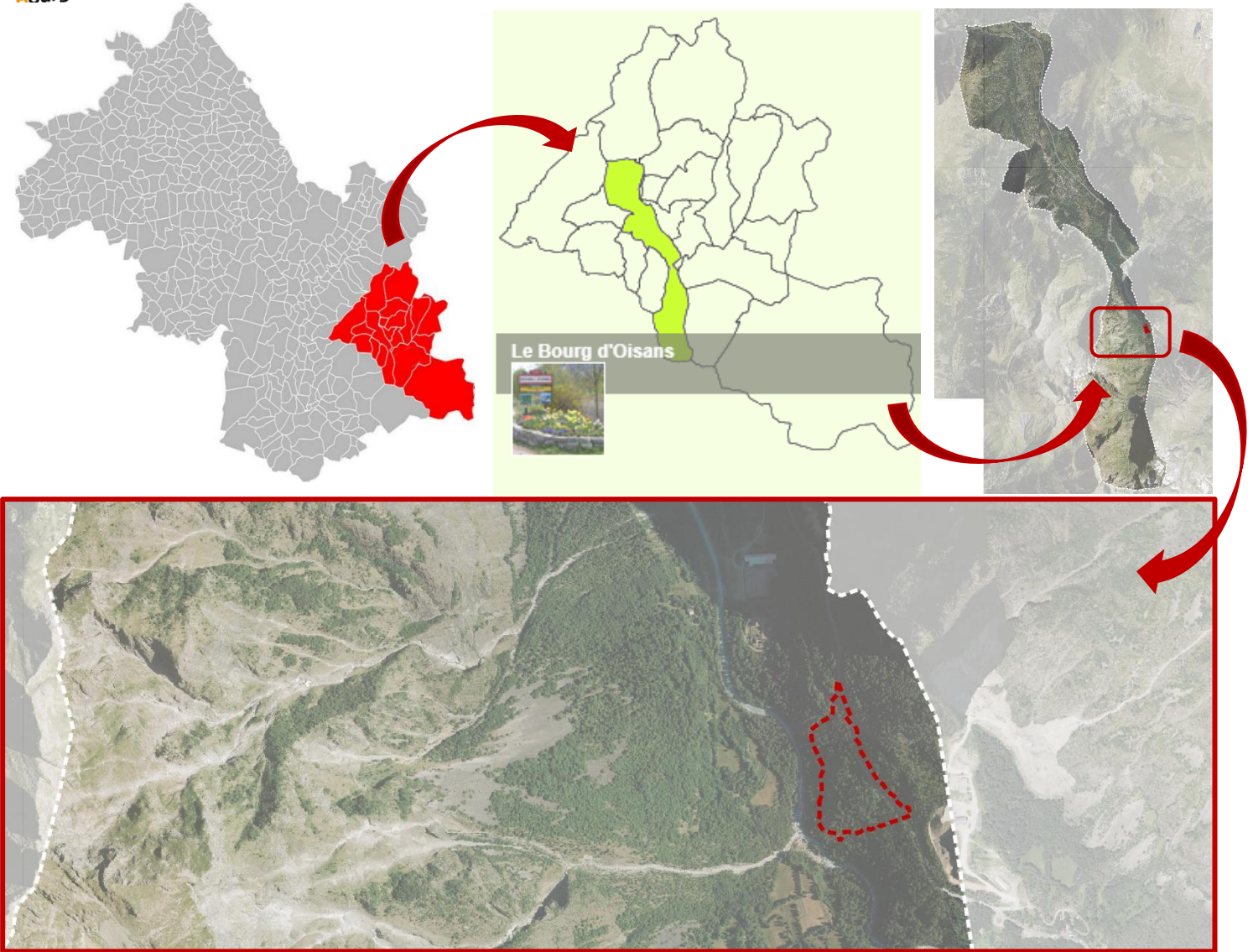
La commune se trouve sur la route reliant Grenoble à Briançon par le col du Lautaret. Elle est desservie par la route départementale 1091.

Elle est soumise à plusieurs risques naturels dont les risques d'inondations (crues rapides des rivières du Vénéon, de la Romanche, de l'Eau d'Olles, inondation par pied de versant, crues torrentielles, ruissellement, ravinement), de mouvements de terrain (glissement de terrain, chutes de pierres et de blocs) et d'avalanches.

Les lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors » sont situés à environ :

- 470 mètres au nord-ouest du hameau des Ougiers (commune des Deux-Alpes) ;
- 300 mètres au nord du hameau des Gauchoirs (commune du Bourg d'Oisans) ;
- 3 km au sud-est du village de Villard-Notre-Dame ;
- 3,3 km à l'ouest du village de Vénosc (commune des Deux-Alpes) ;
- 3,7 km à l'ouest de la station des Deux-Alpes ;
- 6,7 km au sud-est de la ville du Bourg-d'Oisans.
- Plus d'une trentaine de kilomètres au sud-est de Grenoble.

Le site de projet aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors » est situé à l'Est de la commune, en limite avec la commune voisine des Deux-Alpes. D'une emprise de 4,17 ha environ, il se situe sur une zone d'éboulis au pied de la montagne de Pied Moutet qui culmine à 2 339 mètres d'altitude. A hauteur du projet, le lit du Vénéon est relativement étroit et encaissé. Il s'agit d'un torrent se frayant un passage entre les blocs rocheux. En aval de l'usine hydroélectrique de Pont Escoffier, le lit de la rivière s'élargit et de nombreux bancs de graviers sont présents. Le site de projet est desservi par la route départementale 530 qui relie Bourg d'Oisans à Vénosc.



Le site de projet est encadré par plusieurs activités économiques ou installations existantes :

- Au Nord : l'usine hydraulique EDF,
- A l'Est : la carrière et la plateforme SOVEMAT,
- Au Sud : la carrière France Déneigement.

L'emprise du projet correspond à une vaste zone d'éboulis de bas de versant. Les boisements sont largement dominants.

Des clairières sont présentes vers le centre et l'est du projet, ainsi qu'en limite Sud-Est du projet. Du fait de la présence d'une ligne électrique vers l'extrémité nord du projet, le milieu est régulièrement rajeuni sur une bande de quelques mètres de large.

Aujourd'hui, les terrains du projet d'ISDI sont classés en zone N du PLU de LE BOURG D'OISANS, c'est-à-dire en « secteur naturel et forestier ». L'activité d'ISDI envisagée n'est donc pas compatible avec le PLU.

## 1.2. CONTEXTE FONCIER

Le projet s'étend sur les parcelles cadastrales suivantes :

SECTION	LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR LE PROJET
G	Pont Escoffier	222	110 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>
		223	100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
		224	400 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>
		225	540 m <sup>2</sup>	540 m <sup>2</sup>
		226	7 890 m <sup>2</sup>	7 890 m <sup>2</sup>
		227 pp	2 155 m <sup>2</sup>	<b>1 843 m<sup>2</sup></b>
	Madelay	242	2 570 m <sup>2</sup>	2 570 m <sup>2</sup>
		251	600 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>
		256	2 275 m <sup>2</sup>	2 275 m <sup>2</sup>
		264	655 m <sup>2</sup>	655 m <sup>2</sup>
		267	770 m <sup>2</sup>	770 m <sup>2</sup>
		268	865 m <sup>2</sup>	865 m <sup>2</sup>
		271	340 m <sup>2</sup>	340 m <sup>2</sup>
		280	960 m <sup>2</sup>	960 m <sup>2</sup>
		283	925 m <sup>2</sup>	925 m <sup>2</sup>
		305	3 180 m <sup>2</sup>	3 180 m <sup>2</sup>
	Les Ors	306	7 080 m <sup>2</sup>	7 080 m <sup>2</sup>
	Madelay	342	568 m <sup>2</sup>	568 m <sup>2</sup>
		346	606 m <sup>2</sup>	606 m <sup>2</sup>
		354	792 m <sup>2</sup>	792 m <sup>2</sup>
		356	1 026 m <sup>2</sup>	1 026 m <sup>2</sup>
		366	1 700 m <sup>2</sup>	1 700 m <sup>2</sup>
		370	482 m <sup>2</sup>	482 m <sup>2</sup>
		376	3 240 m <sup>2</sup>	3 240 m <sup>2</sup>
		378	309 m <sup>2</sup>	309 m <sup>2</sup>
		380	508 m <sup>2</sup>	508 m <sup>2</sup>
		382	392 m <sup>2</sup>	392 m <sup>2</sup>
384		517 m <sup>2</sup>	517 m <sup>2</sup>	
388	332 m <sup>2</sup>	332 m <sup>2</sup>		
<b>Total .....</b>				<b>41 665 m<sup>2</sup></b>



Parcelles cadastrales concernées par le projet



Plan de localisation du site de projet

### 1.3. CONTRAINTE DU RISQUE

D'après le plan de prévention des risques naturels (PPRN) du Bourg d'Oisans, le secteur de projet est impacté par l'aléa faible et moyen de mouvement de terrain par glissement de terrain ainsi que par l'aléa fort d'avalanche. Dans ces secteurs, la constructibilité est la suivante :

Pour l'aléa faible et moyen de mouvement de terrain par glissement de terrain (Bg2 : zone bleue) :

- Les piscines sont interdites dans cette zone,
- Les constructions sont autorisées,
- Si ERP : appliquer les dispositions réglementaires du Titre I art. 5, soit : la réalisation d'une étude de danger définissant les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers et la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité des personnes sur le site ou leur évacuation.
- Maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales, de drainage : dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
- Adaptation de la construction à la nature du terrain, définie par :
  - Une étude géotechnique de sol (cf. fiche-conseil n°4)
  - Et le cas échéant une étude de structures (cf. fiche-conseil n°11)
- Contrôle de l'étanchéité des réseaux (AEP inclus) et/ou des modalités de rejet dans les exutoires de surface
- Remise en état des installations en cas de contrôle défectueux
- Les affouillements et exhaussements sont autorisés sous réserve de ne pas aggraver le risque d'instabilité ;
  - Adaptation des travaux (remblais, déblais), à la nature du terrain ;
  - Etude géotechnique de stabilité de versant.

Pour l'aléa fort d'avalanche (RA : zone rouge) :

- Les constructions sont interdites, sauf exceptions suivantes :
  - Les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes, sous réserve qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée ;
  - Sous réserve d'un renforcement de la sécurité des personnes et de réductions de la vulnérabilité des biens :
    - La reconstruction ou réparation de bâtiments sinistrés dans le cas où les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone interdite et s'ils ne sont pas situés dans un secteur où toute construction est prohibée ;
    - Les extensions limitées qui seraient nécessaires à des mises aux normes, notamment d'habitabilité ou de sécurité ;
  - Les changements de destination sous réserve de la réduction de la vulnérabilité des personnes exposées ;
  - Sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation permanente et que la sécurité des personnes soit assurée :

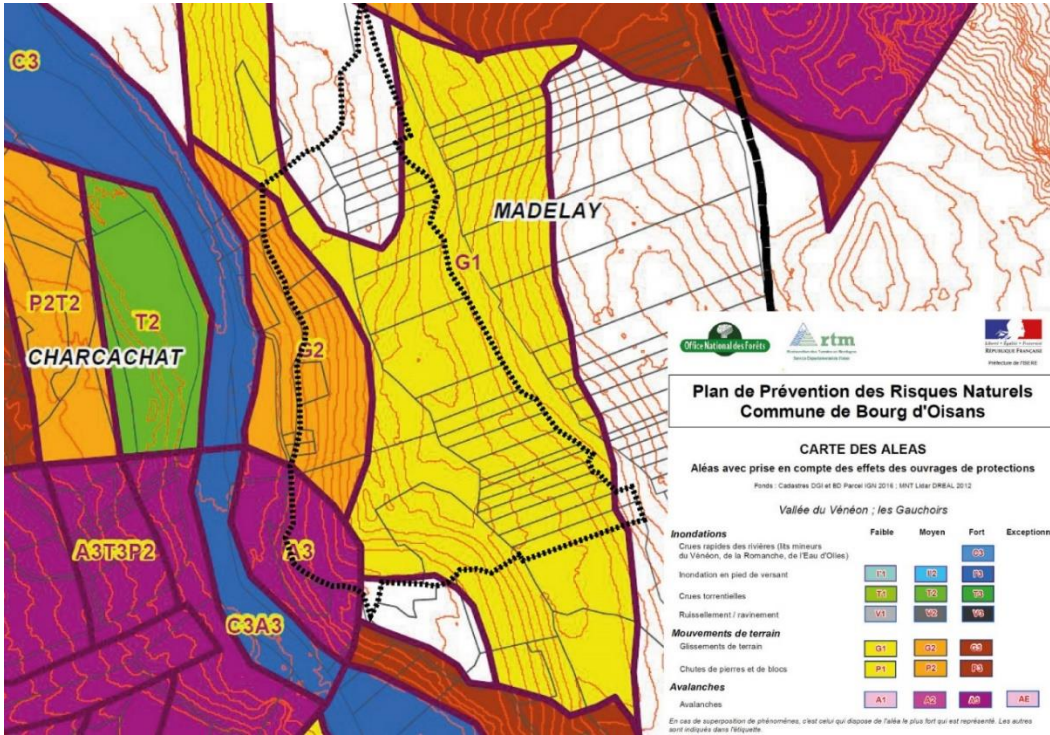


- Les abris légers, annexes des bâtiments d'habitation d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> ainsi que les bassins et piscines non couvertes et liées à une habitation existante. Les bassins et piscines ne sont pas autorisées en zone rouge de glissement de terrain.
  - Constructions et installations liées à l'exploitation des carrières, l'exploitation agricole ou forestière, l'activité culturelle, touristique, sportive ou de loisirs dans la mesure où leur implantation est liée à leur fonctionnalité.
- Les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment de transport de fluide, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques y compris ceux créés par les travaux ;
- Tous les travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;
- Les hangars non clos assurant une parfaite transparence hydraulique ;
- Les installations, structures provisoires, démontables en moins de 4 heures.

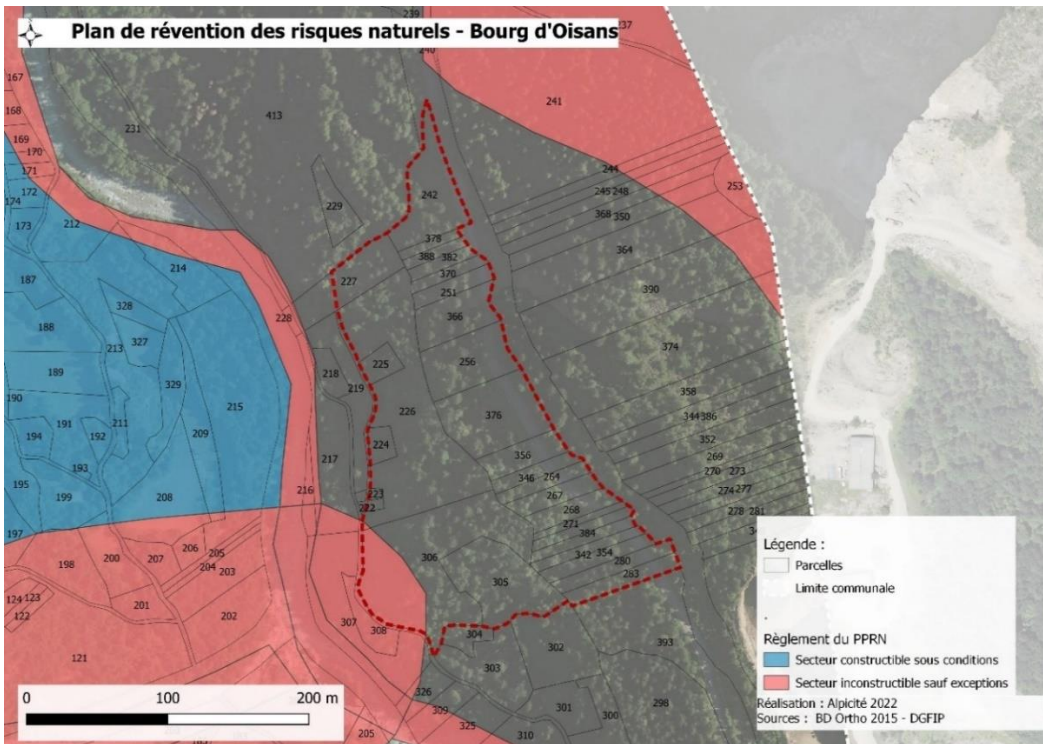
Toute reconstruction après sinistre est prohibée.

- Les aires de stationnement (collectifs ou privé) sont interdites durant la période d'enneigement, sauf protection à positionner et dimensionner par une étude
- Camping caravanning est interdit durant la période d'enneigement.

**Ainsi, au regard des aléas, la construction d'une installation de stockage de déchets inertes est possible au sein du site de projet. Cette installation devra cependant répondre aux exigences réglementaires soumises à la zone impactée par les risques faibles et moyens de glissement de terrain. De plus, aucune construction ne pourra se développer au sein de la parcelle n°306, partiellement soumise au risque fort d'avalanche.**



PPRN – Commune de Bourg d'Oisans  
 Réalisé par le RTM 38, édition du 08/09/2020



Règlement PPRN – Commune de Bourg d'Oisans  
 Réalisé par Alpicité, le 19/01/2022

## CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU PROJET

### 2.1. PRESENTATION DU PROJET

La société FRANCE DENEIGEMENT souhaite mettre en place une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de LE BOURG-D'OISANS (38), aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors ».

Ce projet répond à une réelle demande en matière de stockage de matériaux inertes, à l'échelle du département et à l'échelle plus locale.

Aujourd'hui, les terrains du projet sont classés en zone N du PLU de LE BOURG D'OISANS, c'est-à-dire en « secteur naturel et forestier ». L'activité d'ISDI envisagée par FRANCE DENEIGEMENT n'est pas compatible avec le PLU.

### 2.3. LES DECHETS ADMIS SUR LE SITE

Les déchets qui seront admis sur le site sont des déchets inertes de terrassements, de construction et de démolition au préalable triés, c'est-à-dire des déchets essentiellement minéraux ou assimilables au substrat naturel et non pollués.

### 2.4. PHASAGE DE L'EXPLOITATION

La capacité maximale de stockage sur le site est de 290 000 m<sup>3</sup> environ.

Le stockage constituera une masse de matériaux qui viendra s'adosser au talus existant. Les matériaux seront stockés en couches successives, mises en place les unes sur les autres, jusqu'à la hauteur du terrain naturel supérieur (cote 835 à 850 m NGF).

Les déchets inertes seront mis en stock en couches successives montantes, dans plusieurs alvéoles. La progression se fera donc verticalement et également horizontalement.

Les terrains seront défrichés au fur et à mesure de la progression de la mise en stockage des déchets.

### 2.5. REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état du site se fera au fur et à mesure de la mise en place des stockages. Le projet se reportera alors au plan topographique ci-après, ainsi qu'aux coupes et à l'insertion paysagère.

Une plateforme sera créée à une côte allant de 835 m NGP à 850 m NGF. Le talus ouest sera reboisé avec des espèces locales.

## 2.6. MOYENS MIS EN ŒUVRE

La réception des matériaux sera réalisée par un préposé responsable. Lors de l'admission des matériaux leur contrôle visuel sera réalisé par le préposé responsable.

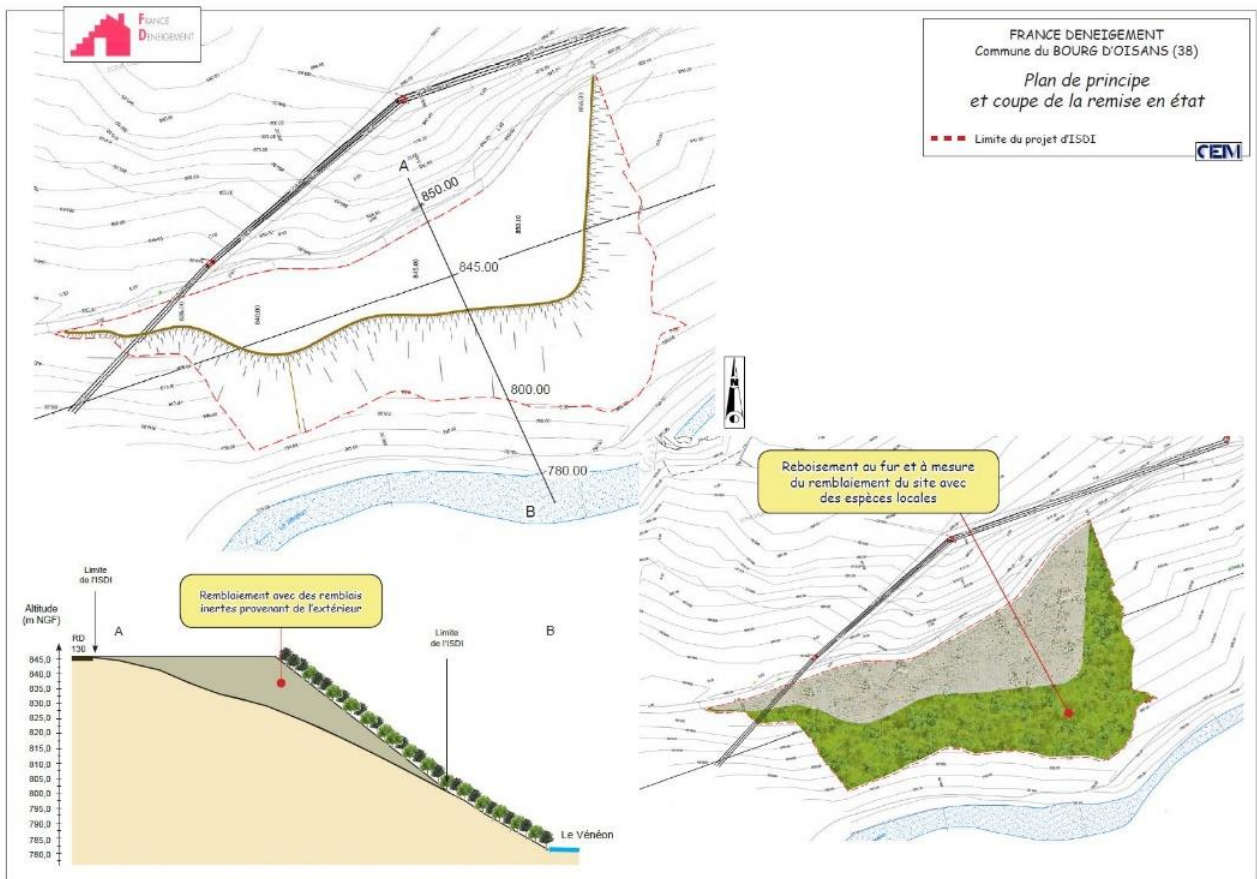
Une pelle permettra de régaler les déchets inertes mis en remblais sur le site.

L'activité de stockage des déchets inertes aura lieu toute l'année.

Les horaires de fonctionnement du site seront uniquement diurnes et seront les suivants : 7h00-19h00, les jours ouvrables.

## 2.7. BATIMENT ET INSTALLATIONS ANNEXES

Il n'y aura pas de bâtiment ou d'installations annexes.



Plan de principe et coupe de remise en état

Sources : Septembre 2019, PGDDBTP 38, Pré-dossier pour le PLU – Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes



*Plan d'insertion paysagère du projet*

Sources : Septembre 2019, PGDDBTP 38, Pré-dossier pour le PLU – Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

## **A2 : DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET**



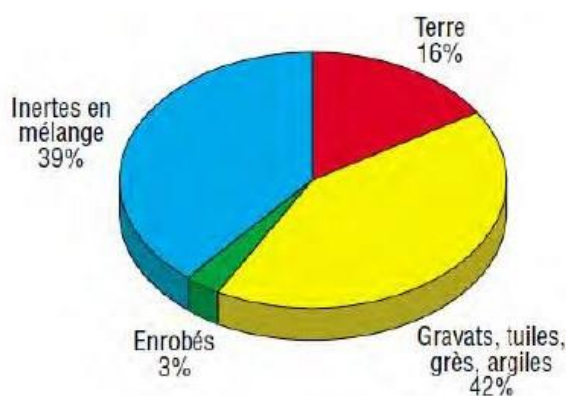
## CHAPITRE 3 : PROJET REpondant A DES BESOINS D'INTERET GENERAL

### 3.1. BESOINS A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) répond à d'importants besoins identifiés dans le Plan de Gestion Départementale des Déchets du BTP (PGDDBTP) de l'Isère, approuvé en mai 2004.

Le PGDDBTP 38 a estimé qu'il était produit environ 1 658 000 tonnes par an de déchets inertes sur le département de l'Isère. Les déchets de chantiers représentent environ 89,4 % des déchets inertes produits en Isère.

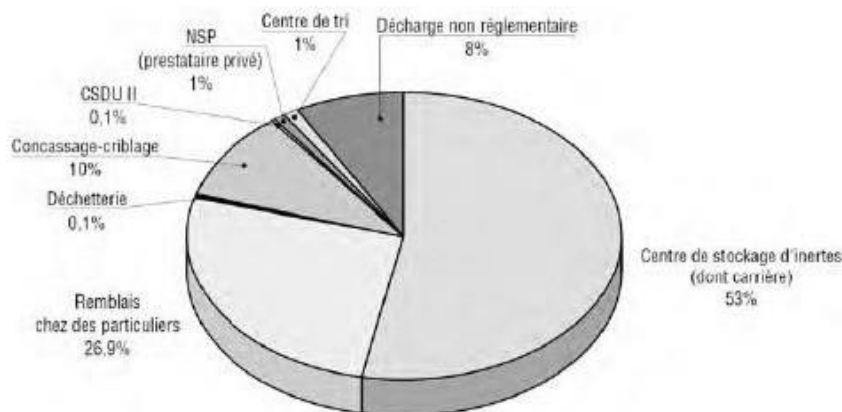
Ces déchets inertes se composent (voir le graphique ci-dessous) :



*Graphique 1 : Composition du gisement d'inertes*

Sources : Septembre 2019, PGDDBTP 38, Pré-dossier pour le PLU – Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

Les travaux publics produisent 96% des déchets inertes en Isère. Plus de 50% du gisement de déchets inertes du département est actuellement éliminé en centre de stockage de déchets inertes et en carrière (voir le graphique ci-dessous).



*Graphique 2 : Destination des flux de déchets de chantiers*

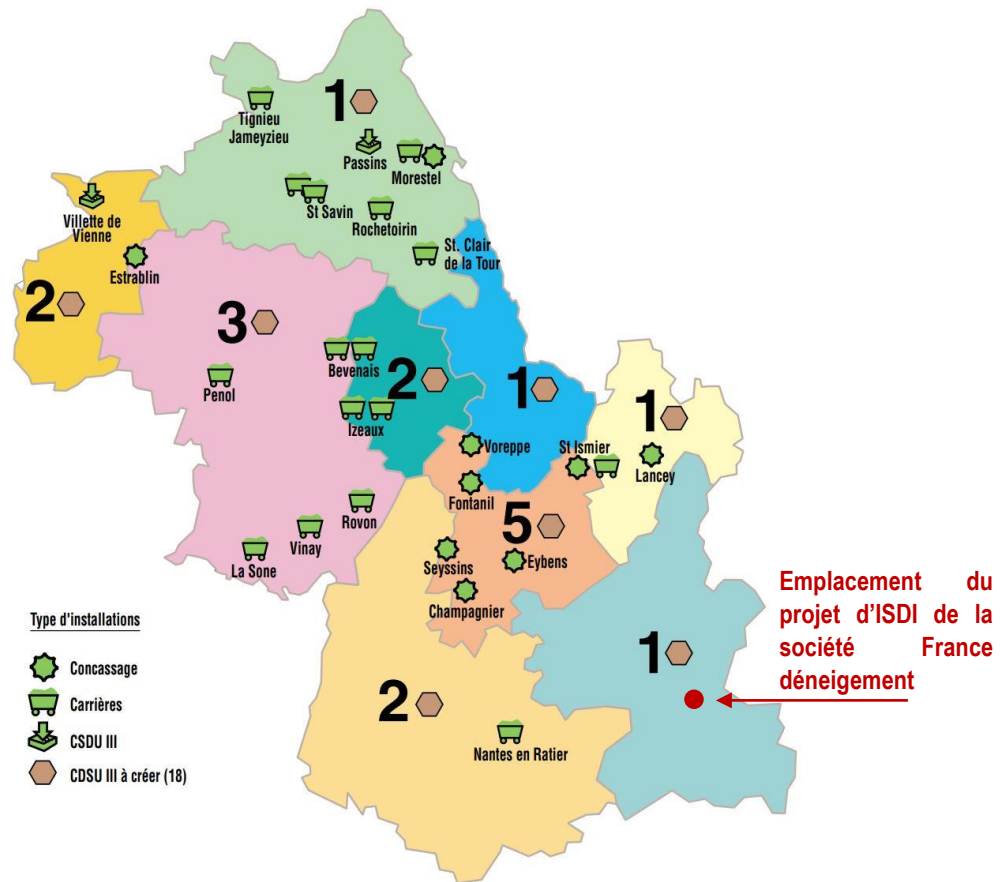
Sources : Septembre 2019, PGDDBTP 38, Pré-dossier pour le PLU – Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes



### 3.2. BESOINS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Dans le secteur de l'Oisans (secteur dans lequel s'insère le projet de la société France Dénéigement), il est produit 93 000 à 97 000 tonnes de déchets par an (production estimée en 2005-2010), soit 5,6 à 5,8% du gisement de déchets sur le département. Il s'agit donc d'un secteur où la production de déchets inertes est faible, à l'échelle de l'Isère.

D'après la carte des installations pour le recyclage et le stockage des inertes sur le département de l'Isère présentée ci-dessous, le secteur de l'Oisans (en bleu clair) ne possède pas l'installation spécifique permettant de stocker ce type de déchets, hormis dans le cadre des autorisations d'exploitation de carrière (site de LIVET-ET-GAVET pour FRANCE DENEIGEMENT).



Carte 1 : Installations existantes et à créer pour le recyclage et le stockage des inertes (source : PGDBBTP 38)  
 Sources : Septembre 2019, Pré-dossier pour le PLU – Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, et mai 2004, PGDBBTP 38

D'après le PGDBBTP, sur l'ensemble du département « le nombre d'installations de stockage d'inertes semble donc nettement insuffisant en termes de capacité et de proximité. »

Le projet d'installation de stockage de déchet inertes de la société France DENEIGEMENT s'insère parfaitement au sein de la commune de Bourg d'Oisans. Il permettra de stocker environ 290 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes provenant des chantiers locaux de terrassement ou de réalisation de conduites souterraines.

Ce projet répond à une réelle demande en matière de stockage de matériaux inertes, notamment à l'échelle locale.

### 3.3. INTERETS DU PROJET A L'ECHELLE LOCALE

Dans un premier temps, la société France déneigement a son siège social à Huez et dispose de locaux sur la commune de Bourg d'Oisans.

D'autre part, comme vu dans les chapitre précédents, l'intercommunalité de l'Oisans ne dispose d'aucune solution de stockage de déchets inertes spécifiques dans le secteur de l'Oisans. Par conséquent, les déchets doivent être déplacés à Bièvre. Cette délocalisation du stockage engendre un coût important et a un impact environnemental non négligeable (de par les gaz à effets de serre émis lors des distances parcourus par des engins motorisés).

De plus, l'absence de local de stockage de déchets inertes au sein de l'Oisans est un frein au développement de l'économie locale : les entreprises de BTP hésitent à réaliser des chantiers car elles ne savent pas comment évacuer leurs déblais.

Enfin, le site a été choisi pour plusieurs raisons :

- Un site d'une emprise suffisante pour stocker les déchets inertes ;
- La localisation à proximité immédiate de la carrière de l'entreprise ;
- L'implantation à proximité des différents chantiers de France Déneigement ;
- Le site est facile d'accès, dans la vallée de la Romanche et du Vénéon par la RD 530.

**Ainsi, au regard de la production de déchets inertes et du nombre d'installations de stockage de ce type à l'échelle du département et de l'Oisans, la construction d'une installation de stockage de déchets inertes permettrait de répondre à une réelle demande, notamment à l'échelle locale.**

**Cette installation permettrait à la fois de limiter l'impact environnemental en réduisant les déplacements de déchets, mais aussi, favorisera le développement économique de l'Oisans en favorisant l'installation d'entreprise du domaine du BTP au sein de la vallée.**